

429

Les ouvertures de ligne de crédit : les crédits confirmés

MOTS CLÉS

crédit confirmé

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
1.1. Bénéficiaires	2
1.2. Durée	2
1.3. Coût	2
2. L'ACCORD-CADRE DE CRÉDIT	2

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Une ligne de crédit confirmé¹ est une ligne de crédit à court ou moyen terme qui permet à une entreprise de s'assurer, durant une période déterminée, de la disponibilité de fonds sans qu'elle doive nécessairement utiliser ces fonds en totalité.

Le crédit confirmé permet aux entreprises à la fois de renforcer leur trésorerie et de disposer d'une réserve de sécurité sans s'endetter. Il implique une obligation pour les banques de mettre les fonds à disposition de l'entreprise qui en bénéficie.

1.1. Bénéficiaires

La ligne de crédit confirmé s'adresse aux entreprises qui souhaitent disposer d'un financement immédiat en cas de nécessité, notamment pour couvrir des besoins de trésorerie conjoncturels ou ponctuels.

1.2. Durée

La durée est obligatoirement comprise entre 12 et 18 mois.

1.3. Coût

Sur le montant « non tiré » de la ligne de crédit, l'entreprise paie une commission dite « commission d'engagement » ou « de confirmation », qui est parfois remplacée par une commission de non-utilisation (*commitment fee*), dont le coût est généralement compris entre 30 % et 35 % de la marge de crédit.

Le crédit confirmé permet à l'emprunteur d'alléger sa charge financière durant les périodes où sa trésorerie ne nécessite pas de mobiliser son emprunt.

2. L'ACCORD-CADRE DE CRÉDIT

Un accord-cadre de crédit est un crédit confirmé entre plusieurs banques offrant à un groupe un grand nombre de possibilités de financement qu'il peut utiliser à sa convenance au profit de ses filiales (lignes de découvert, lignes de crédit spot, lignes de substitution, avances en devises, garantie d'un programme de billets de trésorerie). Formalisé par un contrat, il donne lieu à une commission d'engagement sur la totalité des autorisations de crédit, indépendamment de la rémunération contractuelle propre à chaque tirage. Les grands groupes utilisent souvent ces accords-cadres comme des lignes de sécurité multi devises et multi sociétés en se finançant auprès de leurs banquiers habituels.

Les accords-cadres s'appuient sur un réseau de garanties liant la maison mère à ses filiales et bénéficiant du contrat. La maison-mère doit ainsi fournir une lettre de confort² pour le compte de chaque filiale.

1. En anglais, *Revolving Credit Facility* (RCF).

2. La garantie d'un emprunt peut prendre la forme d'une lettre de confort par laquelle un groupe reconnaît être informé de l'existence d'un prêt bancaire accordé à sa filiale, et déclare qu'il ne se désintéressera pas du sort de sa filiale en cas de difficultés financières de celle-ci. C'est un engagement moral à l'égard des prêteurs de faire en sorte que la filiale leur rembourse ses emprunts, quitte à ce que la société mère souscrive le moment venu à une augmentation de capital de sa filiale pour lui apporter les fonds nécessaires.

RÉFÉRENCES

- Vernimmen, Finance d'entreprise 2022
- Francis Lefebvre, Mémento comptable 2016